



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
18 mai 2004

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session
Vienne, 11-20 mai 2004

Projet de rapport

Rapporteur: Ajebe **Ligaba Wolde** (Éthiopie)

Additif

Gestion stratégique et questions relatives au programme

1. À ses 6^e et 11^e séances, le 13 et 18 mai, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Gestion stratégique et questions relatives au programme". Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la gestion du Fonds pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2004/14 et Corr.1);

b) Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour le programme commun contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.15/2004/13);

c) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2004/15).

2. À la 6^e séance, suite à une déclaration liminaire du Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine) et du Mexique. À la 11^e séance, des déclarations ont été faites par l'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Irlande (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États candidats et candidats potentiels), et les pays suivants: Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Inde,



Japon, Mauritanie, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée et République tchèque.

3. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des traités a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 46 de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003, dans laquelle cette dernière priait chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'était pas indispensable puisque chacune de ces commissions avait un caractère qui lui était propre. La Commission devait faire rapport au Conseil économique et social sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard. Le Directeur a noté que le rôle de la Commission en tant qu'organe préparatoire du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était particulièrement pertinent dans ce contexte. Il a également noté que le mandat énoncé dans la résolution 2003/31 du Conseil en date du 22 juillet 2003, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale" coïncidait avec la demande de l'Assemblée. La Commission s'était acquittée de sa tâche avec beaucoup de succès et avait fait fonction d'organe central au sein du système des Nations Unies chargé de donner des conseils sur les politiques et les programmes exécutés dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. En témoignaient son rôle dans l'élaboration et la promotion d'un vaste ensemble de règles et de normes, l'exécution en cours du Programme des Nations Unies contre le crime et le consensus réalisé dans le cadre de la négociation et de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et des ses Protocoles (résolutions 55/25 de l'Assemblée générale, annexes II et III, et 55/255, annexe), ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe). Les méthodes de travail de la Commission s'étaient révélées très efficaces aussi bien pendant qu'entre les sessions, en particulier en ce qui concernait les débats thématiques, les réunions intersessions, les consultations avec les missions permanentes et les très utiles travaux intersessions menés par le bureau, avec la participation des présidents des groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et la Chine et du représentant de la Présidence de l'Union européenne. Le Directeur a fait observer que le rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Commission (E/CN.15/2004/14 et Corr.1) donnait un aperçu succinct des méthodes de travail de cette dernière et renfermait des propositions à son intention. Il donnait aussi des renseignements détaillés sur le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En remerciant les pays donateurs des contributions versées au Fonds, qui avaient beaucoup augmenté, le Directeur a souligné qu'il était nécessaire de se préoccuper de la disparité constante qui existait entre, d'une part, les ressources disponibles et, d'autre part, les mandats, sensiblement élargis, et les besoins en ressources correspondants.

4. Le Directeur de la Division des traités a rendu compte à la Commission de la demande de l'Assemblée générale selon laquelle le Secrétaire général devrait soumettre un cadre stratégique pour remplacer le plan à moyen terme quadriennal. En demandant à la Commission de faire des observations sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 pour le programme commun contre la drogue et le crime (E/CN.15/2004/13), il a fait observer que cette proposition reflétait l'approche intégrée des questions relatives à la drogue et au crime adoptée

par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que les États Membres avaient souscrit à cette approche lors de nombreuses consultations menées par le Directeur exécutif. Ce même document avait également été examiné et approuvé par la Commission des stupéfiants à sa quarante-septième session (E/2004/28, chap. VIII). Les vues et observations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale seraient soumises au Comité du programme et de la coordination, à sa quarante-quatrième session, de même que le cadre stratégique proposé.

A. Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

5. On s'est félicité des très utiles informations et recommandations communiquées dans le rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Commission (E/CN.15/2004/14 et Corr.1). De nombreux intervenants ont souligné le rôle exceptionnel que jouait la Commission en tant qu'organe directeur central du système des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Tout en reconnaissant l'importance des mesures visant à parvenir à une synergie optimale des efforts avec la Commission des stupéfiants et en appuyant ces mesures, et tout en reconnaissant également la nécessité d'éviter les chevauchements dans les travaux des deux Commissions, en particulier dans des domaines tels que la gestion, ils ont souligné que celles-ci avaient des mandats bien distincts. Aussi, bien que le programme contre la drogue et le crime soit appliqué de manière intégrée au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de nombreux intervenants ont fait valoir qu'ils n'étaient pas favorables à l'idée de fusionner les deux Commissions. On a estimé, également, que le fait de tenir consécutivement les réunions de ces deux Commissions n'offrait pas d'avantages eu égard à la différence des sujets traités et également à l'expertise des participants. Toutefois, un intervenant a souligné que, suite à l'intégration par l'Office des activités relevant des programmes contre la drogue et le crime, il n'était pas logique de maintenir séparées les deux Commissions et il a proposé, en particulier en ce qui concernait les questions de gestion, qu'elles travaillent ensemble.

6. Des intervenants ont souligné qu'il importait de suivre en permanence le fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour faire en sorte que cette dernière s'acquitte de sa tâche de la manière la plus efficace et la plus rentable possible. Plusieurs intervenants ont soulevé la question de la durée des sessions de la Commission et leurs interventions ont fait apparaître en général deux grands points de vue divergents. De nombreux intervenants étaient d'avis que la durée de la session devait être déterminée en fonction des contributions de fond et du travail à accomplir. Ils ont fait observer que, jusqu'à présent, l'expérience avait montré que la Commission devait assumer une lourde charge de travail qui portait sur des questions très prioritaires; qu'il était nécessaire de prévoir suffisamment de temps pour mener, comme il convenait, un débat de politique générale; et que les décisions de principe, en termes de négociation des projets de résolution, ne pouvaient être prises dans la pratique en dehors de ce débat, compte tenu du fait en particulier que la Commission était appelée à réagir à de nouveaux problèmes et à formuler des options générales viables. Ces intervenants ont estimé que la Commission ne pourrait accomplir son programme de

travail efficacement si la durée de ses sessions, à savoir huit jours ouvrables, était écourtée. Un intervenant a mis en garde contre les effets négatifs que la réduction de la durée des sessions pourrait avoir sur les observateurs extérieurs, compte tenu de la priorité que la communauté internationale assignait à la lutte contre la criminalité. Un intervenant a noté que la réduction de la durée des sessions nécessiterait la création de sous-comités, ce qui nuirait à une large participation.

7. Plusieurs autres intervenants, toutefois, ont émis l'avis que la durée des sessions pourrait être réduite sans qu'il soit porté préjudice à l'efficacité des travaux de la Commission. Cela serait possible en particulier en rationalisant les points inscrits à l'ordre du jour et en réduisant le nombre et en limitant également le nombre de projets de résolution à examiner et en les présentant avant les sessions. Un intervenant a estimé qu'il pourrait être utile, à titre d'essai, de regrouper les travaux de la Commission sur un plus petit nombre de jours, comme cela avait été fait pour la Commission des stupéfiants. À cet égard, des opinions divergentes ont été exprimées quant aux enseignements dégagés du raccourcissement des sessions de cette dernière Commission. De nombreux intervenants ont également fait valoir que les États Membres devraient faire preuve d'une plus grande modération dans leurs demandes de rapports que le Secrétariat devait soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. De nombreux intervenants ont souligné qu'il importait de respecter les précédentes résolutions de la Commission dans lesquelles celle-ci demandait que les propositions soient présentées un mois avant le début des sessions. Cela était nécessaire en particulier pour faciliter les consultations avec les experts dans les capitales. D'autres intervenants ont noté, en revanche, qu'il était également nécessaire de prévoir suffisamment de souplesse dans les délais de soumission des propositions de manière à ce que le débat de politique générale puisse être pris en compte dans les projets de résolution. Certains intervenants ont fait observer que des possibilités de rationaliser encore les travaux de la Commission apparaîtraient lorsque la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption commenceraient leurs travaux, ce qui pourrait également avoir une incidence sur la durée des sessions de la Commission.

9. Plusieurs intervenants ont appuyé l'idée d'écourter la durée de la quatorzième session de la Commission et de la tenir immédiatement à l'issue du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale prévu à Bangkok, pour qu'elle puisse examiner les résultats du Congrès. Plusieurs autres intervenants ont estimé qu'il serait plus utile de tenir cette session quelque temps après la clôture du Congrès, eu égard aux enseignements dégagés de la tenue de la neuvième session de la Commission immédiatement après le dixième Congrès.

10. Des intervenants ont souligné l'intérêt d'avoir des discussions thématiques ciblées pendant les sessions de la Commission. Les thèmes proposés étaient notamment les suivants:

- a) Résultats du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (à la quatorzième session de la Commission);
- b) Violence dans la famille et violence conjugale;

c) Mondialisation et criminalité économique (à la suite du point de l'ordre du jour s'y rapportant et de l'atelier organisé lors du onzième Congrès);

d) Maximiser l'efficacité de l'assistance technique apportée aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (à la quinzième session de la Commission).

11. De nombreux intervenants ont été favorables à la tenue de réunions de groupes d'experts, qui selon eux apportaient une assistance très précieuse à la Commission en recensant les questions de fond et les diverses options et en passant en revue les actions menées avec succès à l'échelle nationale. Il fallait certes, dans la constitution de ces groupes que les différentes régions et les différents systèmes juridiques soient adéquatement représentés, mais la qualité devait prédominer et c'était le Secrétariat qui serait le mieux à même de choisir les experts. D'autres intervenants ont estimé que l'on attachait trop d'importance aux discussions d'experts, qui tendaient à occulter la mission de la Commission. Certains intervenants se sont inquiétés du nombre croissant de réunions de groupes d'experts mandatés par la Commission et ont noté qu'il fallait établir des priorités à cet égard pour éviter toute prolifération. D'autres encore ont souligné l'intérêt des réunions de groupes d'experts lorsqu'elles étaient efficacement dirigées par le secrétariat, en particulier pour examiner des questions d'un point de vue technique, de sorte à jeter les bases des décisions de principe de la Commission. Plusieurs intervenants ont en outre souligné qu'il importait de faire en sorte que les documents soient disponibles en temps utile dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

12. Se félicitant de la transparence accrue et du dialogue renforcé avec les États Membres et accueillant avec satisfaction les renseignements communiqués lors des consultations bilatérales, un intervenant a noté que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devait veiller à ce que les questions relatives à la gestion et à l'utilisation du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale soient, elles aussi, transparentes.

B. Questions relatives au programme: cadre stratégique

13. De nombreux intervenants ont accueilli avec satisfaction l'orientation générale, les objectifs et les stratégies exposés dans le cadre stratégique proposé pour le programme consolidé contre la drogue et le crime, lesquels correspondaient à l'approche intégrée et à la nouvelle structure organisationnelle qu'avaient adoptées l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cela devrait se traduire par une meilleure prestation des services et une meilleure gestion des ressources. On s'est félicité que les objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire aient été intégrés dans le cadre stratégique proposé, et que l'accent ait été mis sur la promotion de la dignité et de la sécurité humaines, en particulier au moyen de la promotion de la ratification et de l'application des conventions relatives aux drogues, à la criminalité et au terrorisme. Il a été rendu hommage à l'Office pour le rôle unique qu'il jouait en aidant les gouvernements à appliquer les traités et il lui a été demandé de continuer d'axer ses travaux sur ce domaine, dans lequel il bénéficiait d'un avantage comparatif.

14. Certains intervenants ont noté que la question du terrorisme ne figurait pas dans les sous-programmes 1 et 3 du cadre stratégique, et qu'il faudrait remédier à cette omission. Il importait aussi de s'assurer les compétences voulues dans ce domaine de travail, étant

donné en particulier que le Service de la prévention du terrorisme de l'Office était devenu un partenaire du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité pour ce qui était d'apporter une assistance technique aux États Membres et de promouvoir l'application des instruments internationaux relatifs au terrorisme. En raison de la réorganisation du Comité contre le terrorisme et de l'augmentation du nombre d'États ayant ratifié les conventions, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime serait amené à apporter une assistance également dans le domaine du renforcement des capacités, en étroite coordination avec le Comité et en vue de compléter les travaux de ce dernier. Il a été proposé d'ajouter au cadre stratégique un quatrième sous-programme, intitulé "Assistance antiterroriste", comportant des objectifs, des stratégies, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès spécifiques. Ainsi, la Commission pourrait également mieux évaluer l'efficacité des travaux menés par l'Office dans le domaine de la lutte contre le terrorisme au regard de réalisations et d'indicateurs spécifiques et prédéterminés. Un certain nombre d'intervenants ont appuyé cette proposition.

15. Plusieurs intervenants ont noté qu'il faudrait modifier chacun des sous-programmes du cadre stratégique afin d'y intégrer des éléments touchant à la réforme de la justice pénale et à l'assistance technique en ce qui concerne l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Le cadre stratégique, tel qu'il était proposé, supposait des capacités institutionnelles nationales renforcées, ce qui passait par l'application effective des règles et normes. Il faudrait donc fournir à l'appui des travaux de recherche, des analyses et une assistance technique efficaces. À cet égard, certains intervenants ont exprimé des réserves quant au cadre stratégique proposé, notant qu'il n'offrait pas une approche équilibrée des priorités immédiates comme la criminalité transnationale et la corruption, et des problèmes généraux de justice pénale comme la prévention du crime et l'application des règles et normes. Or, il était aussi important de parvenir à la justice et à la paix sociale que de lutter contre la criminalité organisée. D'autres intervenants ont observé que, contrairement aux plans à moyen terme antérieurs, le cadre stratégique ne comportait pas de liste des mandats pertinents. On s'est aussi interrogé sur l'opportunité de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des questions relatives aux drogues, qui ne relevaient pas de son mandat.

16. Plusieurs intervenants ont noté que, dans certains cas, les indicateurs de succès auraient pu être plus spécifiques. Certains intervenants ont demandé que l'on mette davantage l'accent sur la contribution particulière que devait apporter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, tant au titre des indicateurs qu'à celui des réalisations escomptées. Plusieurs intervenants ont fait des observations sur un certain nombre d'éléments du cadre stratégique proposé. Ils ont estimé que l'orientation générale devrait faire référence à la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, que le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait adoptée (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) ainsi qu'aux plans d'action s'y rapportant (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe). Le sous-programme 1 devrait faire une place plus importante aux questions de criminalité et de terrorisme et mettre davantage l'accent sur la sensibilisation des responsables politiques et du public aux conventions relatives à ces problèmes et aux règles et normes pertinentes des Nations Unies, en particulier au moyen de publications. S'agissant du sous-programme 2, il faudrait préciser, dans la section consacrée à la stratégie, que les services de formation devaient être entrepris à la demande des États Membres. Deux autres indicateurs de succès ont été proposés au titre du point a):

pourcentage de rapports remis à la Commission dans toutes les langues officielles dans les délais requis; et augmentation du nombre de réunions intergouvernementales dont le Secrétariat avait assuré le service. Un indicateur de succès supplémentaire a été proposé au titre du point c): renforcement de la coopération judiciaire entre les États, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, attesté par le nombre d'États ayant conclu des accords à cet égard. Un intervenant s'est enquis de la méthode qui serait employée concernant l'indicateur de succès a) i) du sous-programme 2. S'agissant du sous-programme 3, l'objectif devrait faire expressément référence à la criminalité en général, à l'instar de l'objectif du sous-programme 1. Les indicateurs de succès devraient mettre davantage l'accent sur les questions d'évaluation et de gestion et non sur l'augmentation du nombre de pays, comme c'était le cas dans la proposition actuelle.

17. Certains intervenants se sont dits préoccupés par l'emploi du concept de "sécurité humaine" dans le cadre stratégique proposé et par la création au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un Service de la sécurité humaine, alors qu'il n'existait pas de consensus sur cette notion, qui n'avait pas été approuvée par l'Assemblée générale. À cet égard, d'autres intervenants ont fait remarquer que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait procédé à des consultations approfondies au sujet de sa restructuration. L'organigramme de l'Office, notamment les noms des divisions et des services, avait été approuvé par les États Membres.

C. Élection des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

18. À sa 10^e séance, la Commission a recommandé à l'unanimité les candidates ci-après en vue de leur nomination au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice: M^{mes} Ann-Marie Begler (Suède) et Elizabeth G. Verville (États-Unis d'Amérique).